

Mémoire ampliatif au Conseil statutaire
sur le recours R-14-03-02 contre :
la suspension temporaire des membres de EELV
figurant sur la liste *Union Citoyenne pour Villejuif*
procédure désormais forclosée,
et contre
l'attribution du logo EELV à la liste concurrente conduite par le PCF
par le Bureau Exécutif EELV

1. Les faits.

En 2013 à Villejuif, le PCF au pouvoir depuis 88 ans, avec un passé illustré par des personnalités prestigieuses et d'importantes réalisations sociales, a dégénéré en association affairiste, largement discréditée par son autisme vis à vis de la population, son productivisme effréné et potentiellement irréversible (démantèlement d'un parc départemental, urbanisation des dernières terres agricoles et des derniers espaces verts disponibles en centre ville, avec toutes les conséquences imaginables pour Villejuif et pour l'effet de serre mondial), ses violations clientélistes de la laïcité, son organisation systématique du détournement de fonds public, son lien (remontant aux années 1970) avec le banditisme local investi dans le trafic de stupéfiants et, selon la rumeur publique (qui sera confirmée par la police en avril 2014 au maire nouvellement élu), dans des trafics encore plus criminels. Il n'a jamais été possible aux écologistes locaux de s'associer avec le PCF villejuifois qui a satellisé tous les autres partis de gauche. Sa chute est désormais hautement probable, malgré ses capacités de fraude électorale.

Par décision de son assemblée générale du 2 mai 2013, le groupe EELV à Villejuif investit Natalie Gandais et Alain Lipietz (ancienne et actuel responsable du groupe) de la responsabilité de constituer un vaste rassemblement en vue de la campagne municipale et appelle l'un ou l'autre à prendre la tête d'une liste promue par l'association « Les Ateliers de l'Avenir à Villejuif », que Natalie Gandais co-préside avec l'urbaniste Michel Cantal-Dupart (<http://vaverts.fr/spip.php?article227>).

Par décision de son assemblée générale du 18 septembre 2013, l'association en question choisit de présenter une liste intitulée *l'Avenir à Villejuif* et en confie la tête à Natalie Gandais (<http://www.lavenirvillejuif.fr/spip.php?article73>)

Par décision du 17 décembre 2013, le Conseil Politique Régional de EELV Ile de France :

- a) annonce la suspension, après consultation du groupe local, des adhérents figurant sur une liste de droite,
- b) précise que les groupes locaux EELV ne doivent plus changer de stratégie après le 1^{er} Janvier 2014, sauf autorisation expresse du bureau exécutif régional.

Par décision du 19 décembre, l'assemblée générale de la liste L'Avenir à Villejuif (incluant les militants du groupe EELV dont N. Gandais et A. Lipietz) définit sa stratégie d'alliance de second tour : le rassemblement des listes décidées à changer à Villejuif, sur la base d'un programme minimal démocratique, solidaire et écologiste, précisé dans le texte du compte-rendu. Ce compte rendu, qui cite notamment la liste de M. le Bohellec, *Nouvelle dynamique pour Villejuif*, investie par l'UMP et le MEI, parmi les partenaires potentiels et constate les rapprochements programmatiques entre les deux listes, est publiée sur le site de *l'Avenir à*

Villejuif le 23 décembre (<http://www.lavenirvillejuif.fr/spip.php?article118>). Les deux autres listes sont l'une Divers Gauche et l'autre investie par l'UDI.

Le 30 décembre, Alain Lipietz, responsable du groupe EELV à Villejuif, met en ligne un commentaire de cette décision sur le site de ce groupe local (<http://vaverts.fr/spip.php?article256>) et le publie sur les listes EELV. Cet article rappelle l'histoire politique de Villejuif et précise l'état des négociations programmatiques entre toutes les listes.

Ayant constaté le respect des règles de droit interne au parti EELV, qui confèrent au groupe local la responsabilité du choix de la stratégie municipale, et que le choix de Natalie Gandais est conforme aux règles de parité, EELV accorde son investiture à la liste *L'Avenir à Villejuif*, qui utilisera son logo sur son matériel électoral.

Le 23 mars 2013, au premier tour des élections, la liste PCF+PS+PG+MRC+... de Mme Cordillot, qui passait toujours dès le premier tour (sauf en 2008 où déjà elle était tombée à 48%), obtient le score historiquement bas de 32 %, le FN 11,5 %. Les 4 listes d'opposition démocratique totalisent 53 % dont 10,5 % pour la liste *L'Avenir à Villejuif*.

La nuit suivant le premier tour, les militants de la liste *L'Avenir à Villejuif* lancent un appel au rassemblement de l'opposition démocratique à la liste sortante du PCF conduite par Mme Cordillot, immédiatement publié sur le site de la liste et par communiqué à la presse sous la signature de Natalie Gandais (<http://www.lavenirvillejuif.fr/spip.php?article261>)

Le lundi 24 mars, le Bureau Exécutif (BE) de EELV, à une heure *inconnue*, prend la décision suivante : « *Compte tenu de la situation locale, le Bureau exécutif d'EELV accepte que la liste puisse être maintenue au second tour de façon autonome, en revanche en cas de fusion avec la droite, le logo sera donné à la liste PC/PS. Dans cette situation, si des adhérents EELV vont sur la liste de l'UMP, le BER serait saisi pour suspendre ces derniers.* »

Cette décision ne sera communiquée que par un compte rendu du BE, transmis par le Secrétariat régional IdF le 22 avril (je dis : avril) à A. Lipietz. Ce sera la première information reçue par le groupe local, directement ou indirectement, à propos du choix qui (à tort ou à raison) lui était offert par le BE. Le secrétariat régional indiquera qu'il n'avait pas reçu ce compte rendu plus tôt. Toutefois lui (secrétariat régional de EELV Ile de France), avait, comme on va le verra plus loin et sous une forme inconnue, reçu la demande du BE national.

Le mardi 25 mars, le rassemblement est réalisé sous le nom de *l'Union citoyenne pour Villejuif*, liste sans aucune investiture ni logo, enregistrée à 17 heures comme « Divers » par le sous-préfet de l'Haÿ-les-Roses en personne. La liste a un programme en 8 engagements, respectant les objectifs démocratiques, solidaires et écologistes posés par la décision du 19 décembre. Le site *L'Avenir à Villejuif* annonce cette fusion (<http://www.lavenirvillejuif.fr/spip.php?article262>) et publie le texte des engagements le même jour (<http://www.lavenirvillejuif.fr/spip.php?article263>).

Le soir de ce même mardi 25 mars, A. Lipietz, responsable du groupe, est informé verbalement par des journalistes et une membre du Bureau Exécutif de EELV national que la majorité de celui-ci a décidé la suspension des membres de EELV à Villejuif, et qu'il s'apprête à accorder son logo à la liste de Mme Cordillot et à venir la soutenir le lendemain sur le marché de Villejuif. Les membres de EELV à Villejuif, réunis à l'occasion d'une

assemblée de tous les militants de la liste *Union Citoyenne pour Villejuif*, décident alors d'envoyer sans attendre un recours au Conseil statutaire de leur parti et de diffuser un tract signé « EELV à Villejuif » sur ce même marché.

Ce même soir du 25, Alain Lipietz adresse donc un recours contre cette décision alléguée (dont il n'a pas été informé directement et dont il ne connaît pas le détail ni même la forme légale) au Conseil statutaire de EELV. Faute d'information précise, il vise le BE, et demande en urgence l'annulation des suspensions et de l'octroi du logo EELV à la liste PCF.

Le 26 vers 10 heures, la tête de liste PCF parcourt en effet le marché du Centre en compagnie de deux cadres nationaux de EELV, Mme Cosse et M. Placé, tandis que les militants de EELV à Villejuif diffusent leur propre tract. Il est à noter que c'est le seul tract signé « EELV à Villejuif » de toute cette campagne, et qu'il ne sera plus utilisé par la suite.

Ce même jour, les textes du recours et du tract seront publiés, avec commentaires, sur le site de EELV à Villejuif (<http://vaverts.fr/spip.php?article261>).

Ce même 26 mars encore, à 11h 34, un email est enfin expédié à Alain Lipietz, signé des co-secrétaires régionaux de EELV, lui signifiant sa suspension pour une durée de 6 mois dans les termes suivants. « *Vous avez décidé de fusionner avec la liste UMP à Villejuif pour le second tour des élections municipales. Conformément aux statuts et au règlement intérieur, le Bureau Exécutif (sic) a pris la décision le lundi 24 mars de vous suspendre du parti.* » Est jointe au mail la décision du CPR du 17 décembre. La même sanction, communiquée par lettres recommandées, frappera les autres membres de EELV Villejuif présents sur la liste *Union citoyenne à Villejuif*. Aucun compte-rendu de BER ne sera jamais communiqué aux intéressés, il faut donc comprendre qu'il s'agit d'une décision des deux co-secrétaires, JL Duménil et A. Lahmer.

Considérant que rien dans les statuts ou le règlement intérieur n'interdit à un groupe local une fusion avec une autre liste quelle qu'elle soit, le groupe concentre son attention sur la décision régionale du 17 décembre. Il constate que le point a) ne s'applique pas : c'est une décision non d'adhérents individuels mais du groupe, qui n'a d'ailleurs pas été consulté, pas plus que le Conseil départemental dont 3 membres suspendus font partis, et la liste n'est pas de droite mais sans étiquette, issue de la fusion de 4 listes dont une se réclame de la gauche, l'autre de EELV et les deux autres du centre, même si l'une sur les 4 a l'investiture UMP et MEI et une autre UDI). Le groupe de Villejuif en infère qu'il est visé par le point b) interdisant de changer de stratégie après le 1^{er} janvier 2014. A. Lipietz répond au nom du groupe en attirant l'attention des co-secrétaires sur la décision précitée du 19 décembre, et considère dès lors la décision nulle et non avenue. Il envoie cette réponse à titre de mémoire ampliatif au Conseil statutaire de EELV.

Ce 26 mars enfin, à 19 h 44, le conseil statutaire accuse réception du recours, mais ne prend apparemment aucune mesure en urgence car, à partir de ce jour et jusqu'à la fin de la campagne, le PCF utilisera le logo EELV avec le graphisme de la charte officielle sur la plupart des productions, notamment sur le matériel R-39, bulletin de vote compris.

Dans les derniers jours de la campagne, un adhérent du groupe EELV à Villejuif, M. Labat (qui n'avait participé à aucune réunion ni campagne des écologistes depuis juillet 2011, n'était sur aucune liste, et donc non suspendu), publie un tract de soutien à la liste du PCF, et le signe d'un logo semblable à celui de EELV, mais en rouge, gris et noir. Ce tract

(<http://vaverts.fr/spip.php?article263>) est distribué dans tout Villejuif parmi une kyrielle d'autres, par les militants du PCF valdemarnais qui cette semaine-là avaient envahi Villejuif.

Le 28 mars, la liste Union Citoyenne remporte l'élection municipale à Villejuif. Six jours plus tard, le maire est élu, Natalie Gandais est première adjointe, une autre militante suspendue est maire adjointe et un militant suspendu délégué, une quatrième suspendue est conseillère. Une vice – présidence et une délégation sont promises aux EELV suspendus au Conseil d'agglomération du Val de Bièvre (réunion le 28 avril), plus une place sur trois au Grand Paris.

Le 15 avril, alors que les intéressés n'ont encore été convoqués ni entendus par quiconque, le Conseil statutaire demande par mail à A. Lipietz contre quelle personne morale porte son recours. Ignorant toujours le texte de la décision du BE du 24 mars (je dis : mars) A. Lipietz répond par retour en distinguant :

- a) contre le BE pour octroi du logo EELV à la liste du PCF
- b) contre le BER IdF pour la suspension en urgence des militants concernés.

Le 22 avril, comme il a été dit, A. Lipietz reçoit pour la première fois communication de la décision du BE du 24 mars.

Le 26 avril à 11 h 34, aucune audition n'ayant eu lieu ni demande ultérieure de précision, aucune convocation ni du BE, ni de la CPR, ni du conseil statutaire national ni de la Commission régionale de prévention (sic) et de règlement des conflits (CRPRC) n'ayant été adressée aux intéressés, la procédure de suspension est forclosée.

Néanmoins, pour la bonne forme et dans l'intérêt de la justice, de l'honneur des militants concernés, de la réputation de l'organisation EELV à Villejuif et de l'organisation de la campagne pour les candidats EELV aux élections européennes sur Villejuif, le groupe EELV considère que le Conseil statutaire devrait rendre un avis sur le double recours, sans préjudice d'un blâme ou autre sanction visant le BE, les cosecrétaires régionaux, Mme Cosse ou MM. Placé et Labat.

2. Sur notre suspension.

Rappelons d'abord l'article fondamental des statuts (Article 20-1) : toutes les suspensions nécessitent un entretien "préalable". Il n'a pas eu lieu, il n'y a même pas eu d'entretien postérieur. Aucun. Les militants de EELV à Villejuif ont le sentiment d'avoir été congédiés par un mail des co-secrétaires régionaux, sans explication, sans le moindre respect pour leur militantisme parfois vieux d'un quart de siècle et pour leurs engagements dans le mouvement, parfois au plus haut niveau. Ils ont été insultés en public et devant les médias en des termes particulièrement infamants par Mme Cosse et M. Placé (<http://videos.leparisien.fr/video/municipales-a-villejuif-94-du-rififi-chez-les-verts-26-03-2014-x1jw8v5>). En réalité il s'agit d'un véritable coup de force dont les auteurs avaient tellement honte qu'ils n'ont pas osé affronter la critique de leurs victimes dans les formes de EELV.

Toute la procédure est donc entachée d'un vice de forme (que nous considérons comme de fond).

Certes, il existe une possibilité de « suspension en urgence pour faute grave ». Cependant le Règlement intérieur en définit la procédure (article II-2-3-8 : « *Le Bureau exécutif d'EELV a la possibilité de suspendre en urgence tout membre de EELV. Le Conseil politique régional de sa région d'adhésion devra statuer dans les trente jours qui suivent pour prononcer la sanction définitive* ».) Le BE (national) en a l'exclusivité, or il s'est lâchement défaussé sur le Bureau exécutif régional ! Vice mineur, que les co-secrétaires régionaux ont correctement corrigé en nous informant que c'est le BE qui nous suspendait.

C'est donc aussi par erreur que le Conseil statutaire a demandé au requérant de préciser la personne morale visée par son recours et que celui-ci a pu considérer que les termes « Bureau exécutif » utilisé par les co-secrétaires régionaux érodaient la précision « régional ».

Mais, nul ne pouvant se prévaloir de ses propres turpitudes, ni le BE ni le BER ne pouvaient pour autant se considérer comme affranchis de la clause suivante du même article II-2-3-8 : le Conseil politique régional a 30 jours pour confirmer la sanction, dans les formes (convocation 8 jours à l'avance par lettre recommandée).

30 jours après notre "suspension en urgence" le CPR n'a pas statué, d'ailleurs il ne nous a pas entendu ni même invités. La sanction est forclosée. Mais poursuivons, « pour l'honneur de l'esprit humain », comme l'écrivait Jacobi à Legendre.

Aucune "faute grave" ne nous a été exposée dans le mail et la lettre recommandée des co-secrétaires régionaux. Les co-secrétaires se contentent de joindre la décision du 17 décembre, or nous n'avons été en faute ni vis-à-vis du point a) ni vis-à-vis du point b), la stratégie ayant été collectivement fixée par le groupe dès le 19 décembre 2013 et rendue publique.

Une première ligne de défense de la décision attaquée pourrait être de prétendre que le groupe local n'avait tout simplement pas le droit de prendre des décisions sur le sujet des municipales, et qu'en cela consisterait sa « faute grave ».

Là dessus, le RI est formel. Si les instances supérieures sont habilitées à formuler des « recommandations » ou « avis », le groupe local est le seul juge de ses décisions, en général pour son niveau (article III-1) et en particulier pour les élections municipales (article III-2-5-1 : « *Principe de subsidiarité. Pour les élections municipales ce sont ce sont les adhérents de la commune qui décident.* »)

Par exemple, une instance nationale ou régionale pourrait « recommander » de ne pas fusionner avec des listes de droite, parce qu'elles seraient tellement libérales qu'elles compromettraient toute politique écologiste (comme l'affirme un peu lyriquement et très approximativement le texte du *Manifeste de EELV*, texte sans valeur statutaire et dont la pertinence en l'espèce est examinée ici : <http://vaverts.fr/spip.php?article266>). Mais c'est au groupe local de vérifier si c'est vrai dans son cas spécifique, localement. Et ce n'est pas le cas à Villejuif ([même article](#)).

Le BE le sait parfaitement. Il n'ignore pas non plus (« *compte tenu la situation locale* ») le problème éthique que poserait au groupe EELV une fusion avec la liste du PCF villejuifois. Mais il lui intime l'ordre, sous peine de sanction qu'il demandera au BER d'exécuter, de se

maintenir, au risque de faire gagner la liste du PCF. Ce qu'il souhaite, puisqu'il est prêt à donner son logo à cette liste PCF. Pourquoi ? Il le dit à propos d'autres cas franciliens où il intime aux groupes locaux des choix éthiquement et écologiquement indéfendables : en vue de ne pas affaiblir la gauche au sein des intercommunalités et du Grand Paris.

Quand bien même le BE aurait un tel pouvoir (qu'il n'a pas, on l'a vu), et quand bien même l'argument vaudrait quelque chose (ce qui n'est pas le cas, on le verra), on pourrait tout au plus qualifier la décision contraire du groupe de Villejuif de « localisme » ou d'« erreur », certes pas de « faute », et encore moins de faute « grave ».

Examinons la faute alléguée, en supposant que le BE s'en soit tenu à ce qui est en son pouvoir : une « recommandation » ou « avis ». Le groupe de Villejuif aurait dû, selon lui, se maintenir, au risque, ou plutôt dans le but, de faire gagner la liste PCF.

Rappelons que la liste PCF avait 32 % à l'issue du premier tour, la liste EELV 10,5%, les 3 autres listes « républicaines » totalisant 42,5 % et la liste FN se maintenait. La liste PCF ne pouvait remonter un tel retard, d'autant moins que nos électeurs ne nous auraient pas suivis et se seraient reportés, pour la plupart, sur la liste conduite par Franck le Bohellec. Le groupe EELV n'aurait pas survécu au déshonneur d'avoir tenté de favoriser la réélection d'une liste largement considérée comme mafieuse par les citoyens de Villejuif. Au niveau de toutes les intercommunalités, le résultat aurait été désastreux, avec la perte, pour EELV, d'une Vice-présidence et d'une délégation à la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre, et d'un délégué au Grand Paris.

Vérification : le groupe voisin de l'Hay les Roses a commis l'erreur de soutenir dès le premier tour une liste PS dont le maire avait été contraint à la démission pour délit de droit commun, son remplaçant ayant fait voter (par les conseillers municipaux EELV y compris) des frais d'avocat pour un montant de 46 000 euros afin de défendre le maire destitué (budget invalidé par le préfet). Résultat : dans cette ville de gauche, l'UMP est passée dès le premier tour, et EELV n'a plus rien, ni à la ville, ni à l'agglomération, ni dans aucune intercommunalité.

Nous ne dirons pas qu'une telle recommandation du BE était une faute grave, nous dirons qu'elle était une sottise.

Pour ces raisons, le Conseil statutaire constatera que les suspensions frappant les membres du groupe EELV de Villejuif sont forcloses. Il dira que c'est à tort que les cosécétaires régionaux ont obtempéré à la demande du BE de suspendre les militants EELV investis sur la liste *Union citoyenne pour Villejuif*. Il dira que cette mesure forclose, non avenue et de nul effet, était en outre dès l'origine anti-statutaire et politiquement illégitime, et reconnaîtra que les militants diffamés du groupe de Villejuif ont pris leur décision tactique en fonction d'une évaluation, certes toujours discutable, de l'intérêt général défini par les valeurs de EELV, que ce soit au niveau de la Ville, des intercommunalités, et de la planète.

Le Conseil statutaire songera à infliger un blâme public au BE et à ses représentants sur le marché de Villejuif le 26 mars, Mme Cosse et M. Placé, et un blâme simple à celles et ceux qui ont cru devoir les suivre. Il donnera acte cependant aux co-secrétaires régionaux qu'il et elle ont correctement imputé au BE une décision qu'ils n'ont fait que transmettre, malgré la tentative du BE de se défaire sur le niveau régional, en s'interrogeant toutefois sur la pertinence de la pièce jointe, la décision régionale du 17 décembre.

3. Sur le recours contre l'attribution par le BE du logo EELV à la liste du PCF.

Il résulte de la discussion précédente que le BE a violé des règles statutaires extrêmement précises (RI III-2-5-1) alors même que sa propre formulation indiquait qu'il n'ignorait pas la situation locale interdisant à une liste EELV de fusionner avec la liste PCF. Il est passé outre au principe de subsidiarité traduisant sur le fond la conviction que le groupe local savait mieux que lui ce qu'il avait à faire.

Mais il est allé encore plus loin en attribuant le logo à la liste du PCF, laissant croire aux électeurs que cette liste était compatible avec la *Charte des valeurs* de EELV.

Car il faut bien distinguer. Qu'un candidat PS ait au second tour le logo EELV quand ces deux partis sont liés par un accord programmatique est une chose. Ce n'est pas le cas ici : la liste PCF n'a pas modifié d'un iota son programme en échange de l'octroi du sigle, et le BE admettait pourtant qu'elle était si peu écologiste et ses porteurs si contestables qu'il était légitime de ne pas fusionner avec elle. Traditionnellement, les écologistes considèrent d'ailleurs qu'il est légitime, même dans le cadre d'un accord national (inexistant en l'espèce), de ne pas accorder le logo à un-e candidat-e locale notoirement anti-écologiste (ce qui est le cas en l'espèce).

Que, par calcul du moindre mal, les écologistes accordent leur soutien à un candidat de second tour en est une autre. Dans ce cas ils se contentent d'indiquer leur choix sans accorder le logo. Ce fut le cas et ce sera encore le cas dans les duels « droite contre FN ».

Accorder non seulement le soutien mais encore le logo à une liste, contre une autre liste où s'est investi le groupe local EELV, c'est considérer que cette liste où figurent les écologistes est en quelque sorte l'équivalent du FN (ce qui sera effectivement l'argument du PCF... alors même qu'il y avait par ailleurs un liste FN au second tour !) mais encore que la liste bénéficiaire du logo est porteuses des valeurs de l'écologie, ce qui en l'espèce est plus qu'une faute : une ânerie.

Pour ces raisons, le Conseil statutaire dira que la décision d'accorder le logo EELV à la liste du PCF était non avenue et de nul effet, que c'est donc à tort que la liste PCF a cru pouvoir s'en prévaloir. Il le dira publiquement en adressant un nouveau blâme au BE pour avoir induit prétendu aux électeurs que la liste du PCF partageait les valeurs de l'écologie telle qu'incarquée par EELV, afin que nul n'en ignore parmi les citoyen-ne-s de Villejuif.

Alain Lipietz
responsable du groupe EELV de Villejuif
Fait à Villejuif, le 26 avril 2014, 11 h 44